

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-011****du 11 septembre 2023****n°011****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY****Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON****RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD****OBJET : Prise en charge des abonnements de stationnement dans l'hypercentre de Châtellerault pour les agents de Grand Châtellerault en difficulté de mobilité**

L'assemblée délibérante est informée que le conseil municipal de Châtellerault a adopté en sa séance du 29 juin dernier, un principe dérogatoire à l'application des tarifs de stationnement payant sur voirie mis en place en hypercentre. Ceci a pour but de permettre l'accès à l'abonnement résident pour tous les salariés travaillant dans la zone hypercentre qui justifient, au regard d'un certificat médical, d'une incapacité ou de difficultés certaines de mobilité pour accéder à leur lieu de travail.

Aussi, il est proposé de prendre en charge le coût de cet abonnement résident octroyé pour les agents de l'agglomération qui seraient concernés, par exemple ceux travaillant à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre en considération les difficultés que rencontrent au quotidien ces agents pour accéder dans des conditions normales à leur lieu de travail, et ainsi de les encourager.

Pour information, l'abonnement résident est de 10 € par mois au tarif actuellement adopté par la commune.

Le bureau communautaire est convié à adopter cette prise en charge par la collectivité de l'abonnement résident accordé aux agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui remplissent les conditions.

* * * * *

VU les articles L.2122-22 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°15 du conseil municipal de Châtellerault du 10 décembre 2019 relative aux tarifs de stationnement payant sur voirie ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230911-011

du 11 septembre 2023

n°011

page 2/2

VU la délibération n°41 du conseil municipal de Châtellerault du 29 juin 2023 relative au stationnement des salariés dans l'hypercentre de Châtellerault ;

VU le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite encourager ses agents qui rencontrent des difficultés de mobilité pour se rendre sur leur lieu de travail en zones horodateurs de l'hypercentre ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prise en charge de l'abonnement résident octroyé aux agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en difficulté de mobilité pour accéder à leur lieu de travail en zones horodateurs de l'hypercentre de Châtellerault, selon les modalités précisées en préambule,
- et précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr